

MEMBRES EN EXERCICE

M. Alain BOCQUET, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Fabien ROUSSEL, Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ, Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE, M. Ludovic DHOTE, Mme Noura ATMANI, M. Jean Marc MONDINO, Mme Corinne ALEXANDRE, M. Dominique BOUTELIER, Mme Hélène COLLIER DA SILVA, M. Didier LEGRAIN, Mme Pascale TEITE, M. Patrick DUFOUR, M. Mounir OUT MAGHOUST, Mme Sylvie WIART, M. Franc DE NÈVE, Mme Thérèse PARENT FRANCOIS, M. Régis VAN GULCK, Mme Christabel VEAUX TOURNOIS, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Virginie DERISBOURG PICART, M. Éric PYNTE, Mme Danièle LESAGE IOVINO, M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN -
CONSEILLERS MUNICIPAUX.

CONVOCATION EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2020

=&=&=&=&=

PRÉSIDENT DE : Monsieur Alain BOCQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène COLLIER DA SILVA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

- Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX a donné pouvoir à M. Éric RENAUD
- M. Éric CASTELAIN est arrivé à 18h40

Membres(s) absent(s), excusé(s): 1

- Mme Cécile NOWAK GRASSO

=&=&=&=&=

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

21.001 – RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX ET LA SOCIÉTÉ DU CASINO DE SAINT AMAND POUR LA CONSTRUCTION DU CASINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 décembre 2020 ;

Vu le bail emphytéotique administratif conclu entre la commune de Saint-Amand-les-Eaux et la société du casino de Saint Amand en date du 19 avril 2002 ainsi que son avenant n°1 en date du 23 décembre 2003 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 novembre 2020 décidant d'annuler la procédure de passation de délégation de service public engagée par la commune de Saint Amand les Eaux pour la gestion et l'exploitation du casino ;

La commune de Saint Amand les Eaux, en tant que station thermale, dispose sur son territoire d'un casino municipal exploité par la société du casino de Saint Amand. Ce casino a été construit par la société exploitante en vertu d'un bail emphytéotique administratif en date du 19 avril 2002 et ce pour une durée de 30 ans.

Concomitamment à ce bail, la commune et la société du casino de Saint Amand ont conclu une convention de concession pour l'exploitation du casino en date du 16 avril 2002 et ce pour une durée de 18 ans.

Dans le cadre de la mise en concurrence du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du casino, l'attribution du contrat a été contesté par un candidat.

Par décision en date du 6 novembre 2020, le Conseil d'État a annulé la procédure de passation de la délégation de service public au motif que la commune aurait dû résilier le bail emphytéotique administratif pour garantir le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Cette résiliation judiciaire entraîne pour la commune le versement d'indemnités pour compenser les investissements non amortis réalisés par le délégataire à savoir les amortissements liés à la construction du casino en 2003 et ceux liés aux investissements de nature immobilière réalisés postérieurement à la construction.

Ainsi, la valeur nette comptable des investissements au 31 octobre 2021 s'élève à 5 351 642€.

En outre, il y a lieu de rajouter au chiffrage de la valeur nette comptable le montant de la TVA antérieurement déduite par vingtième du nombre d'années restant à courir soit un montant de 171 017€.

Au total, la commune s'engage à verser au délégataire la somme de 5 522 659€. Ce versement est toutefois conditionné au transfert intégral de propriété à la collectivité des immobilisations décrites aux annexes 1 et 2 du protocole de fin du bail emphytéotique.

Un protocole de fin de bail va être conclu entre la commune et la société du casino de Saint Amand pour prendre acte de la décision du Conseil d'État pour définir les conditions de résiliation du bail emphytéotique à une date fixée à l'avance.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif conclu entre la commune de Saint-Amand-les-Eaux et la société du casino de Saint Amand pour la construction du casino suite à la décision du Conseil d'État en date du 6 novembre 2020 ;**
- **D'approuver les termes du protocole de fin de contrat joint à la présente délibération ainsi que ses annexes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de fin de contrat et ses annexes ainsi que tous documents juridiques, comptables et financiers afférents à cette résiliation.**

Adoptée à l'unanimité

21.002 – RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération présentée ce jour au Conseil municipal ayant pour objet la résiliation du bail emphytéotique administratif entre la commune de Saint-Amand-les-Eaux et la société du casino de Saint Amand conclu le 19 avril 2002 pour la construction du casino ainsi que son avenant n°1 en date du 23 décembre 2003 ;

Vu le rapport sur le principe du recours à la concession adressé à chacun des membres du Conseil municipal ;

Considérant que l'actuel contrat de délégation de service public du casino arrive à échéance le 22 octobre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le principe du maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la commune ;**
- **D'accepter le principe du recours à une délégation de service public, sous forme concessive, pour l'exploitation du casino ;**
- **D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à la concession, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du casino et du complexe de loisirs.

Adoptée à l'unanimité

Fait à St Amand les Eaux, le 08 JAN. 2021

 Le Maire,
Alain BOCQUET
VH

NP